

**L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre à 19 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

**Date de convocation : 12/09/2022**

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN, J-M DAVID, C. GARDAN, F. NOURRY, I. MAZERY, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, A. PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARC'H
<u>PROCURATION</u>	

Nombre de conseillers	Points 1 à 15
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

**Monsieur LUCO Tony a été élu secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 juillet est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 ■ Finances – Budget Bellevue**

**2 ■ Département - Subvention**

Validation de la subvention Amendes de Police 2021

**3 ■ Administration générale – demande de subvention**

Association des anciens combattants d'AFN, Citoyens de la Paix

Achat d'un drapeau

**4 ■ Administration générale- Convention avec EDI Public**

Edition d'un agenda gratuit

**5 ■ Domaine – Vente suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public**

Portion du chemin piétonnier derrière l'école entre les parcelles cadastrées ZD n°192 et ZD n° 131

**6 ■ Domaine – Biens vacants et sans maître**

Intégration dans le patrimoine communal des parcelles Z03, Z06, ZX114

**7 ■ Domaine – Biens vacants et sans maître**

Intégration dans le patrimoine communal pour moitié de la parcelle ZM2

**8 ■ Revitalisation – Ilot Nord de l'Eglise**

Avenant 1 à la convention EPF

**9 ■ Revitalisation – Ilot Nord de l'Eglise**

Avenant n°1 à la Convention Assistance à la maîtrise d'ouvrage des Pays des Vallons de Vilaine

**10 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – modification de l'avenant n°1 au marché Mission d'urbanisme, maîtrise d'œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes »**

Substitution d'un cabinet de maîtrise d'œuvre défaillant

**11 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – Acquisition pour partie de la parcelle ZX 164,**

**12 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – Acquisition de la parcelle AC 0135**

**13 ■ Ressources humaines –Bibliothèque de la commune**

Convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet

**14 ■ Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne- Pays de Loire (LNOBPL) – Syndicat Mixte du SCoT des Vallons**

Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

**15 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – Affermissement de la tranche optionnelle du marché de Mission d'urbanisme, maîtrise d'œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes »**

Avenant n°2 / Mission 5 - mission de maîtrise d'œuvre

## 1 ■ Finances – Budget Lotissement Bellevue - clôture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif et de gestion 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la commune 2022 – (Article 6521),

Madame BRIEUC, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil municipal que la commune a procédé à la vente du dernier terrain du lotissement Bellevue en juin 2021.

Il convient dès lors de procéder à la clôture du budget annexe correspondant et de procéder au transfert des résultats du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget Lotissement Bellevue ont été approuvés le 21.02.2022 et font apparaître les résultats reportés 2021 ci-dessous auxquels s'ajoutent les opérations de l'exercice 2022 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021	34 554,22 €	0€	0€	0€	34 554,22 €	0€
Opérations de l'exercice 2022	3 508,50 €	0,30€	0€	0€	3 508,20 €	0€
TOTAL	38 062,72 €	0€	0€	0€	38 062,42 €	0€
<b>Résultat de clôture à transférer</b>		<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>38 062,42 €</b>	<b>0€</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose de :

- procéder à la clôture du budget « Lotissement Bellevue » ainsi que du compte administratif 2022 et de demander la clôture du compte de gestion 2022,
- transférer les résultats du compte administratif 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la commune 2022 – (Article 6521).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **de procéder à la clôture du budget « Lotissement Bellevue » ainsi que du compte administratif 2022 et de demander la clôture du compte de gestion 2022,**
- **de transférer les résultats du compte administratif 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la commune 2022 – (Article 6521).**

## 2 ■ Département - Subvention

Validation de la subvention au titre des Amendes de Police dotation 2021 – Programme 2022

**Vu** la délibération n° 4 du 24 janvier 2022 relative à la demande de subvention 2022 en vue de travaux de voirie ;

**Vu** le courrier de la mairie de la commune de La Noë- Blanche en date du 17 mars 2022,

**Vu** le courrier de l'Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine en date du 4 août 2022,

**Vu** la commission permanente du département en date du 29 août 2022,

Monsieur LUCO Tony, Adjoint à la voirie, rappelle au conseil municipal que plusieurs travaux relatifs à la sécurité routière inscrits au budget 2022 peuvent bénéficier de la subvention au titre des amendes de police dotation 2021.

Monsieur LUCO Tony, Adjoint à la voirie, a sollicité auprès des services du département une demande de subvention émanant du produit des amendes de police 2021, selon le tableau ci-dessous :

Famille de travaux	Travaux 2022 et localisation	Objectifs	Estimation financière	Subvention obtenue
<b>Parc de stationnement en site propre</b>	Rue des Marronniers	Création parc de stationnement Limiter le flux de circulation	10100,00€	<b>5555,00€</b>
<b>Signalisation des passages piétons</b>	Rue du Moulin Chaignet, Rue des Marronniers, Rue Henri Matisse	Sécurisation des piétons sur un axe principal	1386,00€	<b>762,30€</b>
<b>Aménagement de sécurité sur voirie</b>	Rue de la République, Rue Chateaubriant	Plateaux ralentisseurs Réduire la vitesse en entrée de bourg	14 580,00€	<b>9000,00€</b>
<b>Aires d'arrêt</b>	Pose de main courante - sécuriser cheminement arrêt de car- entrée école	Sécuriser les écoliers	4 518,00€	
<b>Aménagements piétonniers protégés</b>	Création de trottoirs Rue des Marronniers	Sécuriser les piétons	22 800,00€	<b>9000,00€</b>
<b>Total pour l'année 2022</b>			<b>53 384€</b>	<b>24 317€</b>

La commission permanente du conseil départemental en date du 29 août 2022 a attribué à la commune de La Noë- Blanche une subvention s'élevant à **24 317€**. L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission aux services de la Préfecture au plus tard le 24 octobre 2022, d'une délibération du conseil municipal portant approbation de ce financement et l'engagement d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LUCO Tony, adjoint à la voirie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- d'approuver le financement à hauteur de 24 317€,
- de s'engager à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'approuver le financement à hauteur de 24 317€,
- de s'engager à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

### **3 ■ Administration générale – demande de subvention de l'association des anciens combattants d'AFN, Citoyens de la Paix**

Achat d'un drapeau

Madame AUBRY Sophie, adjointe à la vie associative, informe le conseil municipal de ce que l'Association des anciens combattants d'AFN, Citoyens de la paix sollicite une subvention à hauteur de 250€ pour l'achat d'un drapeau pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame AUBRY Sophie, adjointe à la vie associative, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accorder une subvention à hauteur de 250€ l'Association des anciens combattants d'AFN, Citoyens de la paix pour l'achat d'un drapeau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**- d'accorder une subvention à hauteur de 250€ l'Association des anciens combattants d'AFN, Citoyens de la paix pour l'achat d'un drapeau.**

#### 4 ■ Administration générale- Convention avec la SARL IB- MEDIA « EDI Public »

Edition d'un agenda gratuit

Madame AUBRY Sophie, adjointe à la communication, rappelle au conseil municipal que la commune de La Noë- Blanche a signé une Convention pour la période 2018- 2022 avec la SARL IB- MEDIA « EDI Public » pour l'édition d'un agenda distribué gratuitement aux administrés.

Pour l'année 2022, il a été demandé à la société EDI Public de faire un effort financier sur le prix de l'encart publicitaire proposé aux professionnels nautabanais, ce en vain.

La convention a alors été dénoncée pour mettre un terme à la durée initialement prévue de 4 ans.

EDI Public, unique prestataire ayant répondu à la demande d'édition d'un agenda gratuit, propose une nouvelle convention pour une durée de 4 ans (2023-2026). Celle-ci prévoit que la commune aura l'exclusivité de proposer des emplacements publicitaires aux entreprises domiciliées à La Noë-Blanche sur 3 pages maximum. En contre- partie d'un forfait de 3 pages, EDI Public facturera à la commune le montant de 2031€.

La commune de La Noë-Blanche aura la possibilité de prendre une page supplémentaire soit 4 au total, celle-ci sera facturée 569 € HT la page.

Cette proposition de convention présente des conditions tarifaires différentes.

A titre d'information, les tarifs sont les suivants :

	2022	2023 tous professionnels	2023 La Noë-Blanche (1 à 3 pages)	2023 La Noë-Blanche (4 ème page)
¼ page	292 €	306 €	169,25 €	142,25 €
½ page	467 €	489 €	338,50 €	284,50 €
Page entière	807 €	846 €	677 €	569 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame AUBRY Sophie, adjointe à la communication, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention avec la société SARL IB- MEDIA « EDI Public », dans les conditions tarifaires ci-dessus,
- de l'autoriser à inscrire au budget 2023 les dépenses et les recettes liées à cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SARL IB- MEDIA « EDI Public », dans les conditions tarifaires ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget 2023 les dépenses et les recettes liées à cette convention.

## **5 ■ Domaine – Vente suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public**

Portion du chemin piétonnier derrière l'école entre les parcelles cadastrées ZD n°192 et ZD n° 131

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1;

**Vu** la délibération n°1 du 13 novembre 2007 relative à la vente d'un terrain (portion du chemin piétonnier derrière l'école privée),

**Vu** le projet de l'O.G.E.C. de l'école Sainte- Anne,

**Vu** l'enquête d'utilité publique en date de 2007,

**Vu** la délibération n° 5 du 25 avril 2022 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la portion du chemin piétonnier derrière l'école entre les parcelles cadastrées ZD n°192 et ZD n° 131

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a été destinataire le 1 avril 2022 d'une demande de l'office notarial de la Visitation (Rennes) concernant une vente par la commune au profit de l'association Clément Emile Roques (Rennes).

Il s'avère que cette vente n'a jamais été finalisée.

A la demande de l'office notarial de la Visitation, le conseil municipal a pris une délibération le 25 avril 2022 pour procéder au déclassement de la parcelle cadastrée ZD 0369 résultant de la division des parcelles cadastrées ZD n°192 et ZD n° 131.

Suite à ce déclassement, le conseil municipal doit de nouveau délibérer pour autoriser la vente.

La vente de la parcelle cadastrée ZD 0369 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> se fait au profit de l'association Clément Emile Roques (Rennes) au prix de 7€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- l'autoriser à vendre la parcelle cadastrée ZD n° 0369 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> à l'association Clément Emile Roques (Rennes) au prix de 7€/m<sup>2</sup>.
- l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée ZD n° 0369 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> à l'association Clément Emile Roques (Rennes) au prix de 7€/m<sup>2</sup>.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.**

## 6 ■ Domaine – Biens vacants et sans maître

Intégration dans le patrimoine communal des parcelles Z03, Z06, ZX114

**Vu** la délibération n°2 du 22 février 2021 visant la mise en place d'une procédure de biens vacants sans maître pour des biens situés à La Noë-Blanche,

Considérant que le délai de 6 mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, le bien est présumé « sans maître » au titre de l'article 713 du Code civil ;

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'incorporation des parcelles énumérées ci-dessous :

<b>Z03</b>	Trélan	Terre	9 110 m2
<b>Z06</b>	Trélan	Terre	2 500 m <sup>2</sup>
<b>ZX114</b>	Trélan	Terre et bâtiment abandonné	1 810 m <sup>2</sup>

Pour rappel, les parcelles Z03 et Z06, seront vendues à titre gracieux à Monsieur et Madame COTTAIS René qui les entretiennent depuis le décès des propriétaires.

La parcelle ZX 114 sera mise en vente par la commune.

### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- d'incorporer dans le domaine communal, les biens Z03, Z06, ZX114, constituant la succession de Monsieur Edouard HASLET, décédé le 14/11/1986 et Madame Marie Germaine TRIPON décédée le 5/11/1982,
- de l'autoriser à mettre en œuvre de cette décision,
- de l'autoriser à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **d'incorporer dans le domaine communal, les biens Z03, Z06, ZX114, constituant la succession de Monsieur Edouard HASLET, décédé le 14/11/1986 et Madame Marie Germaine TRIPON décédée le 5/11/1982,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre de cette décision,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.**



## 7 ■ Domaine – Biens vacants et sans maître

Intégration dans le patrimoine communal pour la moitié de la parcelle ZM2

Vu la délibération n°2 du 22 février 2021 visant la mise en place d'une procédure de biens vacants sans maître pour des biens situés à La Noë-Blanche,

Considérant que le délai de 6 mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, le bien est présumé « sans maître » au titre de l'article 713 du Code civil ;

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'incorporation de la moitié de la parcelle ZM2 représentant 812 m<sup>2</sup> dans le domaine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une offre d'achat pour cette parcelle. Elle a été réalisée par Monsieur CATREUX Philippe et Madame DIVET Martine propriétaires des 2 parcelles jouxtant la parcelle ZM2 au prix de 2 500€ / Ha.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'incorporer dans le domaine communal, la moitié du bien ZM2 constituant la succession de Monsieur Pierre- Marie GUIBERT décédé le 25/01/1945 et Madame CHAPIN épouse GUIBERT Marie- Françoise décédée le 31/01/2002,
- de l'autoriser à mettre en œuvre de cette décision,
- de l'autoriser la vente à Monsieur CATREUX Philippe et Madame DIVET Martine au prix de 2 500€ / Ha,
- de l'autoriser à signer les actes notariés en lien avec ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **d'incorporer dans le domaine communal, la moitié du bien ZM2 constituant la succession de Monsieur Pierre- Marie GUIBERT décédé le 25/01/1945 et Madame CHAPIN épouse GUIBERT Marie- Françoise décédée le 31/01/2002,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre de cette décision,**
- **d'autoriser la vente à Monsieur CATREUX Philippe et Madame DIVET Martine au prix de 2 500€ / Ha,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés en lien avec ce dossier.**

## **8 ■ Revitalisation - Ilot Nord de l'Eglise**

Avenant 1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un programme d'habitat/ commerce sur le secteur Ilot Nord de l'Eglise de la commune de La Noë-Blanche.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières en centre-bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

En ce sens, la commune de La Noë-Blanche a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPFB le 26 décembre 2020. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPFB, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation d'études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la collectivité ayant subi des évolutions, notamment, un élargissement de son périmètre, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPFB. Celui-ci a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 1 soumis par l'EPFB.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 26 décembre 2020 avec l'EPFB,

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

**Vu** la Convention avec l'Etablissement public foncier de Bretagne en date du 19 décembre 2019,

**Considérant** que la commune de La Noë-Blanche souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur Ilot nord de l'Eglise à La Noë-Blanche,

**Considérant** que, le projet de la collectivité ayant subi des évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'action foncière,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 à la convention opérationnelle du 26 décembre 2020 avec l'EPFB prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la collectivité quant aux critères de l'EPFB à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

**Considérant** que l'EPFB a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale du 26 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 26 décembre 2020 entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 26 décembre 2020 entre la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne annexé à la présente délibération,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 9 ■ Revitalisation - Ilot Nord de l'Eglise

Avenant 1 à la Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation, la commune a identifié le secteur îlot nord de l'église pour recevoir un projet de construction mixte commerce/habitat.

D'une part, le conseil municipal a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour réaliser l'acquisition des propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet.

D'autre part, le conseil municipal a également signé une convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine pour être accompagné par le service en urbanisme partagé.

Cette convention a pour objectif de réaliser l'étude de faisabilité et d'esquisse pour la restructuration de l'îlot nord de l'église. Les réunions de travail commenceront en octobre.

Pendant l'été, l'EPFB a sollicité la mairie pour faire réaliser une étude *flash* confirmant la pertinence de l'augmentation du périmètre d'acquisition.

Cette étude effectuée par le service en urbanisme partagé du Pays des Vallons de Vilaine, dans un délai court, a confirmé l'augmentation de périmètre. Elle servira de base à l'étude menée par le Pays des Vallons de Vilaine qui débutera en octobre.

Afin de rémunérer le travail réalisé pendant l'été, il y a lieu de passer un avenant à la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine:

- 5 demi-journées ont été nécessaires,
  - facturées à 350 € (trois cent cinquante Euros) la demi-journée d'assistance,
- soit un coût de **1750 €**.

**Vu** la délibération n° 2 du 15 avril 2022 relative à la convention 2022\_46 d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention 2022\_46 d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la collectivité et le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la collectivité et le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, annexé à la présente délibération,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**10 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – modification de l’avenant n°1 au marché Mission d’urbanisme, maîtrise d’œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes »**

Substitution d’un cabinet de maîtrise d’œuvre défaillant

*Annule la délibération n°4 en date du 13 décembre 2021*

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

**Vu** la délibération n°4 en date du 13 décembre 2021 approuvant la proposition de substitution d’un cabinet de maîtrise d’œuvre défaillant par le cabinet ATEC Ouest,

Considérant que la mission urbanisme, la maîtrise d’œuvre et les études environnementales complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement «Le Clos des Vignes» ont fait l’objet d’un marché signé le 12 juin 2019,

Considérant que suite au décès de Monsieur MAHE du bureau SAS EDM INFRA, chargé de la partie « VRD et maîtrise d’œuvre aménagement », l’Atelier Perroteau titulaire du marché, a proposé le cabinet ATEC Ouest comme cessionnaire,

Suite à une erreur matérielle, il convient d’annuler la délibération n°4 prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 et de signer un avenant substituant la société ATEC Ouest à la société SAS EDM Infra.

La société ATEC Ouest intervient en substitution du bureau SAS EDM INFRA à hauteur de 4 350,00 € HT (comprenant un forfait de « reprise du dossier » de 2 150,00 €HT) pour les missions de la tranche ferme restant à exécuter, soit la mission n°4- Dossier de demande de permis d’aménager.

Les conditions financières prévues au contrat initial restent inchangées pour les missions de la tranche conditionnelle restant à exécuter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d’annuler la délibération n°4 en date du 13 décembre 2021 et la remplacer par la présente,
- de l’autoriser à signer l’avenant n°1 au marché Mission d’urbanisme, maîtrise d’œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes ».

,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d’annuler la délibération n°4 en date du 13 décembre 2021 et la remplacer par la présente,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au marché Mission d’urbanisme, maîtrise d’œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes ».

## 11 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – Proposition d’acquisition parcelle ZX 164

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille depuis plus de 10 ans pour créer un lotissement dans le secteur de la Providence et que la commune est propriétaire depuis 2003 d’une grande partie des terrains. Ce dossier avait été mis en attente pour ne pas concurrencer une initiative privée qui n’a pas vu le jour.

En 2018, face à l’échec de l’initiative privée, le conseil municipal a décidé d’avancer dans ce dossier :

- en donnant un nom au futur lotissement : « le Clos des vignes »,
- en ouvrant un budget annexe.

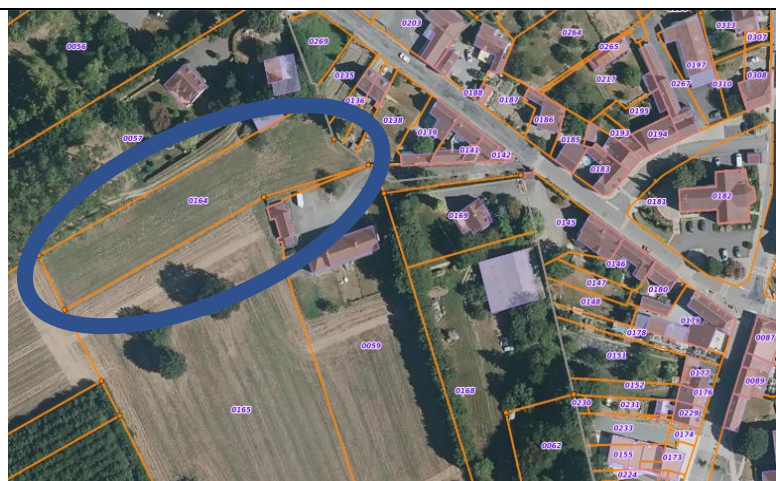
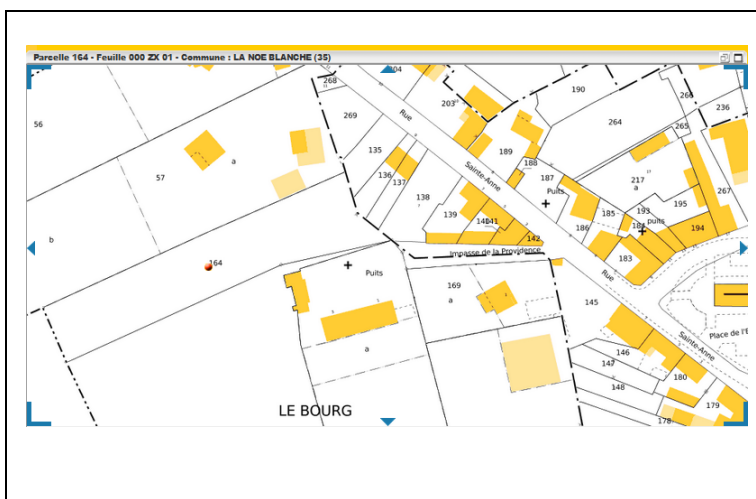
Le 12 juin 2019, un marché de mission d’urbanisme et de maîtrise d’œuvre a été signé avec l’atelier Perroteau pour accompagner la municipalité.

Les plans ont confirmé la pertinence d’un accès par la rue Sainte- Anne en face de l’école via les parcelles AC 0135 et ZX164.

Monsieur le Maire rappelle qu’il est en négociation depuis plusieurs mois avec Madame BOSSARD Simone, Madame BOSSARD Armelle et Madame BOSSARD Marie-Renée pour l’acquisition d’une partie de la parcelle ZX 164 dans le but de créer une voie d’accès et le bassin de rétention.

Ces négociations ont abouti le 1<sup>er</sup> juillet 2022 suivant les éléments listés ci-dessous :

- La surface nécessaire est au maximum de 1 500 m<sup>2</sup>. Cette surface sera validée par bornage,
- Considérant que ce lotissement est stratégique pour le développement de la commune puisqu’il permettra la création de 25 nouveaux logements, le prix d’acquisition sera de 35 €/m<sup>2</sup>,
- Prise en charge par commune de la viabilisation des 3 terrains compris dans le périmètre du lotissement et se situant sur la parcelle ZX164 au titre de la densification du centre-bourg (comme cela a été le cas lors de la division parcellaire en cœur de bourg et de la création de l’impasse de la Chênaie),
- Une surface de 150m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle AC 0138 se sera pas intégrée dans le périmètre du lotissement. Elle sera conservée par les propriétaires pour un stricte usage de jardin.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l’acquisition à Madame BOSSARD Simone, Madame BOSSARD Armelle et Madame BOSSARD Marie-Renée d’environ 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle ZX 164 par la commune au prix de 35€ du m<sup>2</sup>,
- de valider la prise en charge des frais de viabilisation des 3 lots restants sur la parcelle ZX 164,
- de l’autoriser à solliciter le bornage de la parcelle auprès d’un géomètre et à prendre à la charge de la commune les frais de ce bornage,
- de l’autoriser à signer les actes notariés et tout autre document relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **de valider l'acquisition à Madame BOSSARD Simone, Madame BOSSARD Armelle et Madame BOSSARD Marie-Renée d'environ 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle ZX 164 par la commune au prix de 35€ du m<sup>2</sup>,**
- **de valider la prise en charge des frais de viabilisation des 3 lots restants sur la parcelle ZX 164,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le bornage de la parcelle auprès d'un géomètre et à prendre à la charge de la commune les frais de ce bornage,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout autre document relatif à cette affaire.**

## 12 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – Proposition d’acquisition de la parcelle AC 0135

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille depuis plus de 10 ans pour créer un lotissement dans le secteur de la Providence et que la commune est propriétaire depuis 2003 d’une grande partie des terrains. Ce dossier avait été mis en attente pour ne pas concurrencer une initiative privée qui n’a pas vu le jour.

En 2018, face à l’échec de l’initiative privée, le conseil municipal a décidé d’avancer dans le dossier :

- en donnant un nom à ce futur lotissement : « le Clos des vignes »
- en ouvrant un budget annexe.

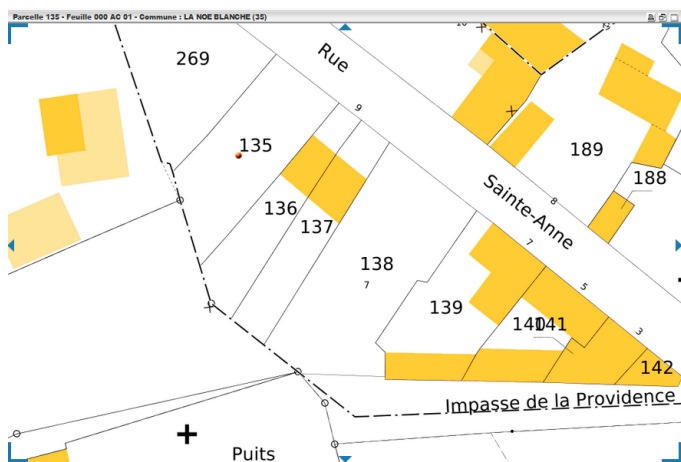
Le 12 juin 2019, un marché de mission d’urbanisme et de maîtrise d’œuvre a été signé avec l’atelier Perroteau pour accompagner la municipalité.

Les plans ont confirmé la pertinence d’un accès par la rue Sainte- Anne en face de l’école via les parcelles AC 0135 et ZX164. La commune a identifié cette parcelle dans le PLUIH comme emplacement réservé, celle-ci étant stratégique pour le projet.

Monsieur le Maire rappelle qu’il a entamé des négociations avant l’été avec Monsieur et Madame ROULLEAU Michel pour l’acquisition de la parcelle AC 0135 pour créer la voie d’accès du lotissement.

Ces négociations ont abouti le 31 août 2022 suivant les éléments listés ci-dessous :

- L’acquisition par la commune de la parcelle AC 0135 au prix de 35€ le m<sup>2</sup>,
- La mise à disposition d’une surface comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> à usage exclusif de jardin sur la parcelle ZX 0059 par le biais d’un bail gracieux, d’une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. Cette surface sera clôturée en grillage simple par la commune,
- Dans l’hypothèse où l’Impasse de la Providence n’était plus une impasse suite au transfert du bar, la commune prendrait en compte dans son projet, le souhait de Monsieur et Madame ROULLEAU de pouvoir créer un jardin en arrière de leur maison par l’acquisition d’un morceau de cette impasse.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider l’acquisition à Monsieur et Madame ROULLEAU de la parcelle AC 0135 par la commune pour d’une surface de 339 m<sup>2</sup> à 35€ du m<sup>2</sup>,
- d’approuver le principe de mise à disposition de Monsieur et Madame ROULLEAU d’une surface comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> à usage exclusif de jardin sur la parcelle ZX 0059 par le biais d’un bail gracieux, d’une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. Cette surface sera clôturée en grillage simple par la commune qui prendra en charge les frais d’achat de matériaux pour la clôture,
- De l’autoriser à signer les actes notariés relatifs à cette affaire et tous autres documents relatifs à cette affaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider l'acquisition à Monsieur et Madame ROULLEAU de la parcelle AC 0135 par la commune pour d'une surface de 339 m<sup>2</sup> à 35€ du m<sup>2</sup>,
- d'approuver le principe de mise à disposition de Monsieur et Madame ROULLEAU d'une surface comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> à usage exclusif de jardin sur la parcelle ZX 0059 par le biais d'un bail gracieux, d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. Cette surface sera clôturée en grillage simple par la commune qui prendra en charge les frais d'achat de matériaux pour la clôture,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette affaire et tous autres documents relatifs à cette affaire.

### **13 ■ Ressources humaines –Bibliothèque de la commune**

Convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par les communes de Sainte-Anne-sur-Vilaine et du Grand- Fougeray pour envisager la mise en place d'une mutualisation du poste d'Agent en charge de la bibliothèque pour accompagner les bénévoles. Les deux communes emploient le même agent. Cette demande n'a pas pu aboutir à ce stade mais les échanges continuent.

Un autre scénario a été évoqué avec la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine pour répondre au besoin des bénévoles et de la commission culture.

Il s'agit de la mise à disposition par Sainte-Anne-sur-Vilaine de son agent à la commune de La Noë-Blanche à hauteur de 4h hebdomadaires.

La commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine resterait l'employeur de l'agent et signerait une convention avec la commune de La Noë- Blanche.

La convention définirait le cadre de la collaboration et les modalités de facturation. La commune de La Noë- Blanche reverserait trimestriellement, au pro-rata du temps de mise à disposition, les frais (salaire, charges, frais de formation) à la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine employeur de l'agent.

Cette collaboration pourra démarrer une fois que les conventions seront signées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la Convention tripartite de mise à disposition avec la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine,
- de valider l'emploi de l'agent en charge de la bibliothèque à hauteur de 4h par semaine pour un an renouvelable deux fois à compter de la signature de la convention,
- de l'autoriser à participer aux frais de fonctionnement facturés par la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite de mise à disposition avec la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine,**
- de valider l'emploi de l'agent en charge de la bibliothèque à hauteur de 4h par semaine pour un an renouvelable deux fois à compter de la signature de la convention,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à participer aux frais de fonctionnement facturés par la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.**

## 14 ■ Liaisons nouvelles Ouest Bretagne- Pays de Loire (LNOBPL)

Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

*Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.*

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

### **Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées**

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

### **Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans**

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

### **Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21<sup>ème</sup> siècle**

Ce projet LNOBPL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou destructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21<sup>ème</sup> siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

**Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21<sup>ème</sup> siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montrent le projet LNOPBL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.**

**En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.**

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.**

Vu la délibération du comité syndical Du Pays des Vallons de Vilaine du 8 juin 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune à s'opposer avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- d'indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité,
- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
5	8	1

- **de confirmer l'engagement de la commune à s'opposer avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;**
- **d'indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité,**
- **de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**15 ■ Lotissement Le Clos des Vignes – Affermissement de la tranche optionnelle du marché de Mission d’urbanisme, maîtrise d’œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes »**

Avenant n°2 / Mission 5 – mission de maîtrise d’œuvre

**Vu** la délibération du conseil municipal n°6bis du 15 février 2018 portant nomination du lotissement Clos des Vignes

**Vu** la délibération du conseil municipal n°3 du 15 mars 2018 portant création du budget Annexe lotissement Clos des Vignes

**Vu** la délibération du conseil municipal n°3 du 21 février 2019 portant autorisation à lancer la consultation des entreprises

**Vu** la délibération du conseil municipal n°3 du 16 mai 2019 relative au choix du maître d’œuvre,

**Vu** la délibération n°4 en date du 13 décembre 2021 approuvant la proposition de substitution d’un cabinet de maîtrise d’œuvre défaillant par le cabinet ATEC Ouest,

Considérant que les missions optionnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement «Le Clos des Vignes» ont fait l’objet d’un marché signé le 12 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les estimations financières des tranches ferme et optionnelle du marché initial à savoir :

<b>*Tranche ferme - Phase d’étude</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Missions 1,2,3	14737,50 €	17685 €
Mission 4 (avenant 1)	4350 €	5220 €
<b>Total tranche ferme avant avenant 1</b>	<b>23 737,50€</b>	<b>28 485 €</b>
<b>Après avenant 1</b>	<b>25 887,50 €</b>	<b>31 065,00 €</b>
<b>*Tranche optionnelle :</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Mission 5</b>		
Mission de maîtrise d’œuvre	26 350 €	31 620 €
<i>Mission 6</i>		
<i>Dossier pour la demande d’examen « cas par cas »</i>	<i>1 500€</i>	
<i>Mission 7</i>		
<i>Dossier de demande de Permis d’aménager modificatif</i>	<i>1 350€</i>	
<i>Mission 8</i>		
<i>Suivi architectural</i>		
<i>Les missions 6, 7 et 8 seront affermées ultérieurement</i>		
<b>Total tranche optionnelle</b>	<b>26 350 €</b>	<b>35 040 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d’affermir la mission 5 - mission de maîtrise d’œuvre de la tranche optionnelle pour un montant de 26 350 € HT,
- de signer l’avenant n° 2 au marché de Mission d’urbanisme, maîtrise d’œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes »,
- d’inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

<b>Voix POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Voix CONTRE</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- d’affermir la mission 5 - mission de maîtrise d’œuvre de la tranche optionnelle pour un montant de 26 350 € HT,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 2 au marché de Mission d’urbanisme, maîtrise d’œuvre et études environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement « Le Clos des Vignes »,
- d’inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget 2023.

## 16 ■ Questions diverses - Informations au conseil municipal :

- ☛ Plan et projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie en commerces et logements locatifs sociaux,
- ☛ Emprunt Banque des territoires –Logement locatifs sociaux
- ☛ SAFER : pertinence de l'adhésion à la plateforme VIGIFONCIER
- ☛ Eolienne : point sur les parcs éoliens de la Saussinais et de Branfeul
- ☛ Rentrée scolaire

Séance levée à 22h.